

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 23 Mai 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 002998

Direction générale
des services -
Procès-verbal du
Conseil Municipal du
28 mars 2023

Affiché le :

Le Mardi 23 Mai 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Date et l'heure de la séance : Mardi 28 mars 2023 à 19h00.
Nom du Président de séance : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Maire d'Apt.
Membres du conseil municipal présents :
Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230523-002998-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

Membres du conseil municipal représentés :

M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

Absents :

Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance :

Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	27
Absents représentés	5
Absents	1
Absents excusés	0

Ordre du jour de la séance :

1. Direction générale des services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023.
2. Direction générale des services - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL pour l'Aménagement de la Place Jean Jaurès.
3. Direction générale des services - Demande de subvention auprès du Département pour l'Aménagement de la Place Jean Jaurès.
4. Direction générale des services - Convention de participation financière à la concession valant accord spécifique entre la Ville d'Apt, la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon et la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse.
5. Direction générale des services - Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.
6. Direction générale des services - Approbation de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.
7. Finances - Budget Principal - Adoption du Compte Financier Unique 2022.
8. Finances - Budget Principal - Affectation du Résultat 2022 au Budget Primitif 2023.
9. Finances - Budget Principal - Fixation des taux de Taxes Foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties et du taux de Taxe d'Habitation (THLV, THRS).

10. Finances - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2023.
11. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Compte Financier Unique 2022.
12. Finances - Budget Annexe Transport - Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023.
13. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Budget Primitif 2023.
14. Finances - Budget Principal - Modification des Autorisations de Programme votées en 2022.
15. Direction des affaires culturelles - Médiathèque - Signature d'une convention de partenariat entre la Librairie Fontaine Luberon et la ville d'Apt pour l'organisation de la manifestation nationale « Partir en livre » 2023.
16. Direction des affaires culturelles - Demande de subvention pour l'activité de médiation du service des publics du musée municipal – appel à projet « C'est mon patrimoine ».
17. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement 2022-2025 : Pilotage du projet de territoire, chargé (e) de coopération Ctg – Diagnostic - Ingénierie.
18. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle : Contrat local d'accompagnement à la scolarité.
19. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS » - Avenant sur convention bipartite : Bonus « territoire CTG ».
20. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «EXTRASCOLAIRE » - Avenant sur convention bipartite : Bonus « territoire Ctg ».
21. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «PERISCOLAIRE » - Bonification « Plan mercredi » - Avenant sur convention bipartite : Bonus.
22. Service animation jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Villars dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt.
23. Service animation jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Saint Saturnin les Apt dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt.
24. Police Municipale - Renouvellement de la Convention de partenariats voisins vigilants et solidaires entre la SAS voisins vigilants et la mairie d'Apt pour 5 ans (2023-2027).
25. Ressources humaines - Création de postes.
26. Direction des affaires générales - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023.

Rapporteur :		Mme Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M.CARMINATI demande que soit corrigé son nom de famille					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230523-002998-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

2. Direction générale des services - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL pour l'Aménagement de la Place Jean Jaurès.

Rapporteur :	M Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	32	Contre	0	Abstentions 0	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. GIORGETTI demande pourquoi la dotation de soutien à l'investissement local classique 2022 n'a pas pu être accordée et pourquoi celui de 2023 le sera ?					
M. AILLAUD répond que la subvention de l'Agence de l'eau représentait un montant de plus de 60 % et que nous avons décidé de ne pas faire appel à la DSIL. La ville a des assurances pour bénéficier de cette aide pour 2023.					

3. Direction générale des services - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition pour l'Aménagement de la Place Jean Jaurès.

Rapporteur :	M Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

4. Direction générale des services - Convention de participation financière à la concession valant accord spécifique entre la Ville d'Apt, la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon et la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse.

Rapporteur :	M Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
M. CARMINATI demande que ce soit précisé la date du début des travaux.					
M. AILLAUD répond que les travaux commenceront à la fin du mois de mai ou début juin.					

5. Direction générale des services - Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Rapporteur :	Mme Dominique SANTONI				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

6. Direction générale des services - Approbation de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Rapporteur :	Mme Emilie SIAS				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. THEVENIEAU souligne qu'il trouve cette action très importante.					
M. ROLLAND se félicite du nombre et de la diversité des actions en cours dans le cadre					

de la modernisation de la ville. Cependant, il a également exprimé son interrogation quant à l'ordre de priorité des projets.
Mme. BLACHON chef du projet « Petites villes du demain » répond qu'un tableau avec les actions prioritaires avait été établi, comportant 33 fiches actions classés avec des priorités plus au moins fortes en priorité fortes et les autres en réflexion, indiquées en gris. Les élus se sont fixés l'objectif de réaliser au moins ces 33 actions prioritaires d'ici 2026."
M. ROLLAND demande si le développement de « l'application mobile » du site internet de la ville est prévu dans le cadre de l'action « site internet ».
Mme. SIAS répond que l'ajout de cette fonctionnalité impliquerait un coût supplémentaire mais qu'il serait nécessaire de travailler sur ce sujet à l'avenir. Pour le moment, la priorité est de refaire le site internet, ce qui est plus que nécessaire.
M. ROLLAND souhaite savoir à quoi correspond le parcours marchand et les 6 milles euros de frais engagés ?
Mme SIAS répond que le parcours marchand a pour objectif de permettre aux habitants de se réappropriier les rues du centre-ville en leur offrant une gamme de services et de produits. En substance, un parcours marchand vise à matérialiser les rues qui peuvent répondre à cette offre commerciale et ainsi à stimuler l'activité économique dans le centre-ville et les 6 milles euros sont destinés à couvrir les frais pour une exposition dans les vitrines vacantes sur la rue de la République, rue de la sous-préfecture et rue des Marchands.
M. ROLLAND demande des précisions sur l'espace de coworking prévu dans la Maison des sports. Il souhaite savoir quand cet espace serait disponible et pour qui il serait destiné. ?
Mme ARNAUD-DELOY indique que cet espace sera principalement destiné aux associations sportives.
M. CARMINATI exprime ses doutes par rapport à ce projet, car il le trouve axé principalement sur la promotion du sport, sans répondre aux besoins du sport en général ni contribuer à l'élaboration d'une véritable politique sportive. Il demande à connaître les retours reçus des associations sportives suite au questionnaire.
Mme BLACHON répond que le bureau d'études a effectué une présentation il y a quelques semaines. Quelques éléments ont été demandés à ce bureau d'études, et on attend désormais la livraison finale de l'étude.
M. CARMINATI remarque un manque de collaboration avec le monde associatif, qui se divise entre le milieu du sport collectif et celui du sport individuel.
M. ROLLAND demande s'il est envisagé la création d'un troisième parking relais.
Mme. ARNAUD-DELOY répond que l'idée de création existe, mais que les détails n'ont pas encore été définis
M. ROLLAND demande des nouvelles sur l'étude du SIRCC dans le cadre de l'action de rénovation du Calavon et l'avis de la majorité sur ce qu'il conviendrait de faire.
Mme. ARNAUD-DELOY répond que tout d'abord il faut sécuriser le centre-ville et ensuite réaménager le Calavon en une coulée verte pour en faire une promenade.
M. GIORGETTI demande si les élus ont été présents lors du Comité de pilotage, et si c'est le cas, il se demande pourquoi leur nom ne figure pas dans le document.
Mme. SIAS souligne que le comité de pilotage doit respecter un nombre strict de personnes représentées, mais qu'il est possible d'inviter d'autres personnes en plus. Elle précise que lors du dernier comité de pilotage, Mme le Maire, Mme SIAS, M. AILLAUD et Mme LETTERON étaient présents.
Mme. BLACHON explique que cette convention est identique à celle qui est utilisée pour toutes les petites villes de demain dans le Vaucluse. C'est la raison pour laquelle ce texte est standardisé. Ensuite, il appartient aux élus d'inviter d'autres partenaires à participer au comité de pilotage.

M. GIORGETTI regrette de ne pas avoir été informé de cette réunion et souligne que les actions présentées sont principalement des intentions et des objectifs plutôt que des actions concrètes. Il insiste sur l'importance de se concentrer sur les moyens pour atteindre les objectifs plutôt que sur les objectifs eux-mêmes, et prend l'exemple de la restauration de la cathédrale pour appuyer son propos. Il considère qu'il y a trop de choses dans le projet présenté et qu'il aurait été préférable de se concentrer sur des objectifs plus limités et des actions plus précises pour faire face aux difficultés économiques et budgétaires actuelles. Enfin, il estime que le projet manque de précisions concrètes quant à la convention qui doit être votée.

Mme. ARNAUD-DELOY souligne que les services de l'État, notamment la préfète et la sous-préfète, ont assisté aux comités de pilotage de petites villes de demain et ont trouvé les projets censés et non irréalistes. Elle souligne que des fiches action et des fiches projets sont élaborées pour aider à trouver des cofinancements et réaliser les projets. Elle rappelle que l'objectif de petites villes de demain est de trouver du cofinancement pour les projets. Elle est surprise par les propos de M. GIORGETTI, qui vont à l'encontre de ce qui a été salué lors du comité de pilotage.

M. GIORGETTI souligne qu'il trouve ce projet fort « sympathique ».

7. Finance -Budget Principal - Adoption du Compte Financier Unique 2022.

Mme ARNAUD-DELOY souligne que servir les habitants d'Apt et du territoire est pour l'équipe municipale une priorité, en offrant des équipements publics de qualité, des services de proximité et une offre culturelle, sportive et de loisirs variée. Elle présente le budget 2023 qui reflète cette ambition et la volonté de réaliser des projets concrets dans des domaines importants, tout en maintenant une gestion saine et une vision claire. Elle souligne que le budget permet d'absorber une hausse de la masse salariale, une progression inédite des dépenses énergétiques et un taux d'inflation croissant. Elle souligne les efforts de la ville pour consolider les bases de la gestion des finances et des ressources humaines, et gérer avec rigueur et sérieux les dépenses et les investissements, ce qui a permis de réaliser des projets tels que la réhabilitation du gymnase Guigou et la rénovation énergétique de bâtiments publics. Elle conclut en affirmant que le budget 2023 traduit la vision politique de la ville et sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour servir les citoyens, même dans un contexte incertain et réglementaire contraint.

Rapporteur :		M. Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	31	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme. CELCE souligne que la commission des finances n'a pas été consultée avant l'avis favorable, ce qui n'est pas correct, et que les membres n'ont pas eu accès à des documents suffisants pour prendre des décisions éclairées. Elle regrette l'opacité qui règne dans le processus de vote des délibérations.					
M. SACCO répond qu'il prend en compte toutes ces remarques.					

8. Finances - Budget Principal - Affectation du Résultat 2022 au Budget Primitif 2023.

Rapporteur :		M. Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230523-002998-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme. CELCE demande pourquoi l'excédent de fonctionnement est entièrement affecté à l'investissement, et s'interroge sur la raison de ne pas le reporter sur le budget de fonctionnement de l'année prochaine.					
M. SACCO explique que la raison pour laquelle l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est affectée à l'investissement est que cela permet de couvrir les investissements nécessaires pendant l'année. De plus, cela permet de mieux maîtriser l'emprunt. Il ajoute que même s'il reste plus de marge de manœuvre sur le fonctionnement, toutes les recettes possibles sont mises à profit.					

9. Finances - Budget Principal - Fixation des taux de Taxes Foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties et du taux de Taxe d'Habitation (THLV, THRS).

Rapporteur :	M. Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	27	Contre	4	Abstention	1
	Mme. RIGOUARD M. THEVENIEAU M. CARMINATI M. ROLLAND			Mme. LETTERON	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. THEVENIEAU explique qu'il a étudié en détail les 89 pages du budget et souligne que l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti entraîne une augmentation globale de l'impôt de 9,22 %. Il met également en avant l'augmentation de la base de 7% cumulée aux 0,46% du taux de la communauté de communes pour le foncier non bâti. Il ajoute que la population diminue, se paupérise et vieillit, ce qui a des conséquences sur les rentrées fiscales à moyen terme. Il souligne le lien entre ces impôts plus élevés sur Apt et la baisse des habitants qui payent moins d'impôts dans les communes alentour. Il rappelle que les taux auraient dû être stabilisés en raison de l'inflation et de l'énergie, et que la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter les impôts. En conséquence, il ne peut pas voter pour ces augmentations d'impôts, malgré les efforts de la municipalité pour essayer de maîtriser le budget.					
M. SACCO rajoute que les bases de la taxe foncière à Apt sont très faibles par rapport aux communes environnantes, ce qui explique les taux plus élevés. Il prend l'exemple de Ménerbes, où la valeur locative est trois fois plus élevée qu'à Gignac, même si les taux sont égaux. Il explique que les taux sont ajustés pour assurer une certaine équité fiscale entre les différents villages. Il ajoute que malgré des taux plus élevés, certains payent moins cher à Apt que dans d'autres communes.					
Mme. RIGOUARD souhaite savoir quelles sont les recettes espérées et le gain concret en euros pour les citoyens.					
M. SACCO répond que c'est 250 000 €					
Mme. RIGOUARD pose deux questions : premièrement, elle souhaite avoir des éléments concrets sur les recettes espérées et les modifications apportées en termes de gain en euros pour les citoyens ; deuxièmement, elle demande si une partie des 250 000 € provenant de l'excédent de 2022 affecté au budget 2023 ne pourrait pas être utilisée en fonctionnement, ce qui permettrait d'excréter la hausse. Elle exprime également son inquiétude quant aux augmentations d'impôts de la communauté de communes et celle sur le foncier bâti, qui peuvent être difficiles à assumer pour les citoyens.					
M. SACCO explique que l'on aurait pu affecter moins d'argent en investissement, mais cela aurait nécessité une augmentation des taux d'imposition pour compenser. Il souligne qu'il est important d'abord d'équilibrer la section d'investissement avant de se concentrer sur le budget de fonctionnement. Pour équilibrer le budget d'investissement, un transfert depuis le budget de fonctionnement a été effectué, comme expliqué précédemment. Les 250 000 euros qui manquaient auraient manqué de toute façon.					

M. CARMINATI souligne que l'objectif des élus est de trouver un équilibre et un compromis optimal, mais il constate que la masse salariale ne cesse d'augmenter malgré les transferts de compétences. Il explique que le problème est que la majorité veut toujours en faire plus, créant ainsi de nouveaux services et augmentant la dette publique locale chaque année. Il prend l'exemple du service de l'eau qui, malgré le transfert de compétences, n'apporte aucune amélioration perceptible pour l'usager, mais entraîne une augmentation du coût par mètre cube. Il conclut en interrogeant si les municipalités ne font pas plus que ce qu'elles devraient faire, en mentionnant le nombre élevé de compétences qu'elles ont.

M. SACCO explique qu'il y aura moins de transferts de compétences.

Mme. CELCE demande si les élus ont une idée du montant individuel de l'augmentation de la taxe foncière en moyenne en euros. Elle reconnaît que c'est une question difficile.

M. AILLAUD répond que la taxe foncière augmenterait de 76 € en moyenne par an sur les trois augmentations.

Mme. CELCE souligne que les personnes touchées par la précarité ne sont généralement pas propriétaires, mais plutôt locataires. Les chiffres de l'Insee montrent que le taux de pauvreté est plus élevé chez les locataires. Elle rappelle que bien qu'il ne soit jamais agréable d'augmenter les impôts, il est important de relativiser cette augmentation.

10. Finances - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2023.

Rapporteur :		M Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Vote d'une motion		
Résultat du scrutin		Adopté.			
Pour	25	Contre	2	Abstention	5
		Mme. CELCE M. GIORGETTI		Mme. RIGOUARD M. THEVENIEAU M. CARMINATI Mme. RIHOUDARD M. DESSAUD	

Teneur des discussions au cours de la séance.

Mme. CELCE propose de soumettre à l'Assemblée un amendement pour mettre en place un budget participatif de 55 000 €, à raison de 5 € par habitant, pour permettre aux citoyens de proposer des projets d'équipements de vie quotidienne dans la ville. Il rappelle que c'est une proposition à budget constant et demande 1% du budget d'investissement non dépensé de l'année précédente pour financer ce projet. Il estime que cette proposition vise à la qualité des équipements publics, et ouvre la possibilité d'agir pour les citoyens qui s'approprieraient des objectifs réalisables. Il s'associe à son collègue Henry GIORGETTI pour présenter cette demande au Maire.

Mme ARNAUD-DELOY mentionne que le budget est trop serré et qu'il est difficile à le modifier alors qu'en plus la municipalité a dû augmenter les impôts fonciers. Le budget ne sera pas mis au vote.

M. GIORGETTI souligne que l'amendement proposé ne vise pas à ajouter 55 000 € supplémentaires au budget, mais à faire des choix à l'intérieur de l'enveloppe proposée par le maire. Il rappelle également que le droit d'amendement existe et qu'il peut être déposé avant ou pendant la séance. M. GIORGETTI souligne que cette proposition a été faite l'an dernier et qu'elle tient compte de façon raisonnable de la situation financière de la commune. Il ajoute que d'autres villes, comme Le Thor, ont un budget participatif plus élevé que celui proposé pour Apt. Il conclut en demandant au maire de soumettre l'amendement au vote.

Mme. ARNAUD-DELOY confirme que tout le monde est d'accord pour présenter cet amendement au vote.

A l'issus de vote il est souligné que 5 personnes se sont abstenues et que 5 personnes ont voté pour. Il en ressort que l'amendement proposé est donc rejeté.

11. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Compte Financier Unique 2022.

Rapporteur :		M Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	31	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

12. Finances - Budget Annexe Transport - Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023.

Rapporteur :		M Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. THEVENIEAU félicite la mairie pour le développement des transports, soulignant que c'était une belle réalisation et que même s'il y a eu des critiques, il est important de reconnaître les réussites.					

13. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Budget Primitif 2023.

Rapporteur :		M. Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	2
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATTI mentionne qu'il y a eu des problèmes liés aux horaires des transports scolaires.					
Mme. GREGOIRE explique que le succès du service Mobyly a posé quelques problèmes car certaines personnes ne se sont pas inscrites sur la liste de transport scolaire, pensant que cela était payant. Elle explique qu'il y a seulement une vingtaine de places disponibles dans Mobyly par rapport à un bus scolaire classique, mais que les familles ont été informées de l'inscription gratuite aux transports scolaires. Bien que le ramassage ne soit pas aussi flexible, le début de l'année a été tendu, mais cela s'est amélioré avec une meilleure communication. Les enfants qui finissent l'école à 15 heures ou 16 heures préfèrent prendre Mobyly plutôt que d'attendre le bus de 17 heures. Les élèves peuvent prendre les bus qu'ils veulent. Ils ont toujours la possibilité de s'inscrire aux bus scolaires si cela est plus pratique pour eux.					
M. GIORGETTI a posé deux questions. La première concerne la sécurité des passages protégés, suite à un accident qui a gravement blessé un personnel d'un restaurant. Il souhaite savoir où en est la commune par rapport à cette problématique. La seconde question concerne un petit bus municipal qui aurait été supprimé. Cependant, ce bus rendait des services aux personnes âgées en les aidant à porter leurs courses. M. GIORGETTI demande si le bus a été supprimé et si c'est le cas il exprime son regret pour cette décision.					
Mme. ARNAUD-DELOY explique que le petit bus municipal sera supprimé en juin car il a un coût élevé, qu'il est vieux et polluant. Elle a laissé quelques mois supplémentaires pour que les usagers apprennent à utiliser Mobyly qui est gratuit, 100% vert et 100% artésien. Elle souligne également que la suppression du bus est une question d'équité envers les personnes âgées d'autres quartiers de la ville qui ne comprenaient pas pourquoi ce service n'était pas disponible pour eux. Elle envisage une alternative pour desservir les commerces locaux.					
M. SACCO aborde le sujet des passages protégés et informe le conseil de la mise en place de plateaux traversants et de passages piétons resurfacés pour renforcer la					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-002998-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

sécurité. Il mentionne également un plateau traversant voté au niveau de l'intercommunalité pour relier de façon sécurisée l'office du tourisme à la vélo-route. Il explique travailler également sur la sécurité vélo en cherchant des solutions pour aménager des pistes et des passages sécurisés pour encourager les gens à utiliser davantage le vélo et la marche à pied. L'objectif étant de permettre à tous de se déplacer de manière sûre et efficace.

14. Finances - Budget Principal - Modification des Autorisations de Programme votées en 2022

Rapporteur :		M. Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI suggère de clarifier s'il s'agit de la réhabilitation ou de la réalisation des Bains-Douches, car il estime que le terme utilisé peut prêter à confusion.					

15. Direction des affaires culturelles - Médiathèque - Signature d'une convention de partenariat entre la Librairie Fontaine Luberon et la ville d'Apt pour l'organisation de la manifestation nationale « Partir en livre » 2023.

Rapporteur :		M. Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

16. Direction des affaires culturelles - Demande de subvention pour l'activité de médiation du service des publics du musée municipal – appel à projet « C'est mon patrimoine »

Rapporteur :		M. Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

17. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement 2022-2025 : Pilotage du projet de territoire, chargé (e) de coopération Ctg – Diagnostic – Ingénierie

Rapporteur :		M. Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

18. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Rapporteur :		M. Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.

Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. GIORGETTI exprime son accord avec toutes les conventions présentées, mais souligne qu'il serait important d'avoir un retour, une évaluation et un bilan de tous ces dispositifs pour mesurer leur efficacité.					
M. MAROS confirme qu'il est prévu de créer une commission dédiée à ce sujet afin de pouvoir communiquer tous les documents nécessaires pour évaluer l'efficacité des dispositifs en place et décider collectivement de l'orientation à prendre pour les activités proposées.					

19. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS » - Avenant sur convention bipartite : Bonus « territoire CTG ».

Rapporteur :	M. Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

20. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « EXTRASCOLAIRE » - Avenant sur convention bipartite : Bonus « territoire Ctg »

Rapporteur :	M. Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

21. Service animation jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2022-2025 : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « PERISCOLAIRE » - Bonification « Plan mercredi » - Avenant sur convention bipartite : Bonus «

Rapporteur :	M. Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

22. Service animation jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Villars dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt

Rapporteur :	M. Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

23. Service animation jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Saint Saturnin les Apt dans les accueils de loisirs de la ville

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20230523-002998-DE Date de réception-préfecture : 30/05/2023

d'Apt

Rapporteur :	M. Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

24. Police Municipale - Renouvellement de la Convention de partenariats voisins vigilants et solidaires entre la SAS voisins vigilants et la mairie d'Apt pour 5 ans (2023-2027).

Rapporteur :	Mme TAILLIER			
La question est retirée de l'ordre du jour et en attente de la communication du bilan des actions réalisées.				

25. Ressources humaines - Création de postes

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

26. Direction des affaires générales - Décisions rapportées

Rapporteur : Mme. Véronique ARNAUD-DELOY

Question diverse.

1. M. GIORGETTI pose une question au sujet la vente des parcelles BD137 et BD138.

Le Conseil municipal, en sa séance du 22 février 2023, a approuvé la vente des parcelles cadastrées section BD137 et BD138, sises Quai du Midi, à la SAS Apt Développement qui projette la création d'un hôtel de 30 chambres avec un centre de bien-être et de santé.

La transaction est soumise à un certain nombre de conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Or, en 2004, une opération préalable d'évaluation archéologique de ces parcelles a eu lieu menée par Robert Gaday de l'Institut national de recherches archéologiques préventives suite à un projet de création d'un immeuble d'habitation porté par la SCI Les Terrasses du Quai.

Ce diagnostic avait fait état d'un certain nombre d'éléments témoignant d'une occupation du site à plusieurs époques dont la plus ancienne perçue remonte au bas Moyen Âge et éventuellement d'éléments antérieurs à ceux mis à jour par cette étude.

A la suite de quoi les travaux prévus n'avaient pu être réalisés.

Cette évaluation reste-t-elle pertinente aujourd'hui, a-t-elle été ou sera-t-elle prise en compte en vue de la délivrance du permis de construire ? Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire, êtes-vous toujours en mesure de signer tout document en application de la délibération N°002969 aux fins de conclure l'acte authentique nécessaire à la concrétisation de ladite vente ?

Mme ARNAUD-DELOY indique que lors du dépôt du permis de construire sur les parcelles en question, il y aura une prescription de fouilles archéologiques en raison des conclusions du diagnostic de 2002-2004. Cependant, il est peu probable que des éléments importants soient découverts en raison des difficultés d'accès aux niveaux antérieurs au Moyen Âge. Le rapport indique une très faible quantité de mobilier céramique et l'absence de matériaux de construction lors des sondages réalisés.

2. M. GIORGETTI pose une question au sujet le comité social territorial.

Depuis le 1er janvier 2023, Le Comité social territorial est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Peut-on savoir pourquoi l'assemblée délibérante n'a pas été officiellement informée de sa création ?

Nous avons appris incidemment, lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2023, que le présent CST comprenait cinq représentants désignés par Madame le Maire, formant le collège des employeurs.

Alors que le précédent Comité technique comprenait au moins un représentant de l'opposition, ces cinq représentants font partie uniquement de la majorité municipale.

La vie démocratique de la Commune n'aurait-elle pas à gagner de la présence d'un membre de l'opposition et de sa participation à cette instance consultative ?

Mme. ARNAUD-DELOY rappelle que la création du Comité Social Territorial (CST) a été votée lors d'une délibération du conseil en juin 2022, à laquelle Monsieur Giorgetti avait voté pour. La composition du CST est déterminée par l'article 6 du décret du 10 mai 2021, qui précise que les membres sont désignés par l'autorité territoriale et peuvent être choisis parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité. Mme. ARNAUD-DELOY souligne que rien n'impose de désigner un élu de l'opposition au sein du CST, car les compétences de ce comité relèvent de la responsabilité de l'autorité territoriale et de son équipe qui définit sa politique en matière de ressources humaines.

3. M. ROLLAND pose une question :

« Madame la Maire, chers collègues du conseil municipal,

Je tiens à attirer votre attention sur la parution toute récente du décret du 27 décembre 2022 portant sur la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public.

La question est loin d'être anodine ou théorique, puisque l'on sait désormais que les 3 maladies principales encombrant nos hôpitaux à l'heure actuelle sont aéroportées (Grippe, Covid, RSV).

Dans les grandes lignes de ce décret, il est fait état d'une obligation d'ici à 2024, c'est-à-dire demain, d'évaluer la qualité de l'air par mesure directe de la concentration en CO2 en condition d'occupation nominale, dans l'ensemble des salles de classe, de pratique sportive, d'accueil de loisir, de restauration.

En cas de dépassement de certains seuils, des mesures correctives devront alors

être mises en place.

L'évaluation précédant l'action, je compte sur vous pour en préciser le calendrier de mise en œuvre. »

Mme. ARNAUD-DELOY informe que les services techniques ont obtenu un devis pour équiper les écoles, le SAJ et les ERP de la collectivité avec des détecteurs de CO2. Le budget s'élève à 15 000 € pour la collectivité pour 60 appareils. Un écran indique le niveau de CO2 dans la pièce et détermine le niveau de risque (vert, orange ou rouge). Une alarme audio peut être activée en cas de besoin. Les écoles seront équipées.

4. M. CARMINATI pose une question : Nous traversons une période de sécheresse historique et particulièrement cet hiver, nous sommes au printemps et le pluviomètre est toujours en déficit.

Pour info ou rappel les espaces de Bosque et Viton sont alimentés avec le Canal de Provence et sont utilisés tous les jours de la semaine et weekend pour Bosque et tous les weekends pour Viton avec une fréquentation qui dépasse les 30000 personnes à l'année sur les deux sites.

De fait les terrains sportifs de compétitions en gazon souffrent terriblement et deviennent dangereux et injouables, le besoin en eau est imminent et indispensable pour la survie des terrains que vous vouliez préserver il y a moins d'un an.

C'est pourquoi je vous demande si vous autorisez l'arrosage avec le canal de Provence ?

Mme. ARNAUD-DELOY explique que la commune est obligée de respecter les arrêtés concernant l'arrosage en raison des niveaux d'alerte déterminés par les autorités. Elle précise que des autorisations ont été données pour arroser pendant des heures précises durant certains niveau d'alertes, ; en revanche l'été dernier l'interdiction a été totale jusqu'au 1^{er} Octobre..

5. M. Motion soumet une motion au vote pour l'octroiement d'une IRM au centre hospitalier d'Apt

J'ai bien pris lecture de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mars 2023 et constaté sans surprise que ma motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Outre le fait ne pas considérer le sujet comme importantissime pour la survie et l'avenir de l'hôpital d'Apt. Vous laissez délibérément la hiérarchie administrative de l'hôpital comme le seul interlocuteur auprès des instances décideuses.

C'est pour moi une double erreur :

1 la directrice de l'hôpital est employée par les mêmes décideurs.

2 les élus du conseil municipal ne servent à rien ! et pourtant il y a moins de 5 ans la CCPAL à versée 600 000 euros à l'hôpital d'Apt.

Enfin je regrette le manque de considération pour l'opposition, en effet pas un mot, pas un message suite à ma proposition alors que vous avez l'occasion madame le maire de fédérer autour de vous sur l'avenir de l'hôpital.

Pouvez-vous nous expliquer votre refus pour cette motion ?

M. THEVENIEAU souligne que le problème d'IRM est très important.

M. SACCO, note que le document proposé n'est pas une motion mais plutôt un avis personnel.

Mme ARNAUD-DELOY souligne l'importance du sujet et suggère de reporter le vote à une prochaine séance du conseil lorsque la motion sera correctement rédigée.

Mme CELCE demande si la motion prévoit une gestion et une acquisition publique ou privée, et s'il y a eu des échanges avec la directrice de l'hôpital à ce sujet. Elle précise qu'elle n'est pas dans la polémique mais qu'elle ne peut pas voter la motion en l'état.

Mme ARNAUD-DELOY soutient pleinement la demande de chacun pour l'acquisition de l'IRM Elle est d'accord pour voter telle une motion lors du prochain Conseil Municipal afin de montrer l'engagement des élus sur cette question.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230523-002998-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023